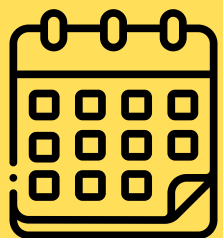




Séjour Sport Adapté

juillet/août 2024



29 juillet - 2 août
12 août - 16 août



10 sportifs
2 encadrants



Lac de Serre Ponçon
(2 rue du port, 05106 Prunières)



Comité Départemental du Sport Adapté 05
5 place Jules Ferry, 05000 GAP
Association loi 1901. J.O du 27 décembre 1988
SIRET 48998077100039
Assurance MAIF





Qui sommes nous ?
Le Comité Départemental du Sport Adapté des Hautes-Alpes (CDSA 05), reconnu d'utilité publique, a été créé en 1986. Notre but est de permettre aux personnes en situation de handicap mental ou souffrant de troubles psychiques d'accéder à une activité physique, sportive ou culturelle.



Quel type de séjour ?

Séjour dynamique alliant activités sportives et culturelles
Rythme soutenu

Pour qui ?

Adultes >18 ans en situation de handicap mental/psychique
Bonne autonomie : sociable, sportif, sans problème moteur.
Accompagnement léger dans les gestes de la vie quotidienne

Au programme :

Randonnée, voile, accrobranche, paddle/pédalo
Visite des mines de l'Argentière, balade et restaurant à Embrun, bowling, soirées à thèmes



Hébergement et restauration :

Ambiance camping ! Nous logerons à la base nautique du CSLG dans de grandes tentes collectives.
Mise en place d'ateliers cuisine pour la confection des repas.



cdsa05@sportadapte.fr
0645931517

Comment réserver :



Vérifier la disponibilité ainsi que l'adéquation de l'autonomie de la personne avec le séjour en appelant au **0645931517**



Compléter le bulletin de réservation



Le renvoyer accompagné du chèque de réservation à l'adresse :

***Comité Départemental du Sport Adapté 05
5 place Jules Ferry, 05000 GAP***

Avant le voyage :

- **Compléter le dossier d'inscription qui vous sera envoyé**
- **Régler le montant du solde restant 30 jours maximum avant le départ**
- **Le trousseau ainsi que les horaires de départ vous seront communiqués 15 jours avant le début du séjour**



Bulletin de réservation (1/2)

PARTICIPANT :

Nom / Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : M F

Adresse : _____

Mail : _____ N° portable : _____

Établissement fréquenté (le cas échéant) : _____

•••••

ETABLISSEMENT OU PERSONNE EN CHARGE DE L'INSCRIPTION :

Nom / Prénom : _____ Qualité : _____

Adresse : _____

Mail : _____ N° portable : _____

•••••

PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom / Prénom : _____ Qualité : _____

Adresse : _____

N° portable : _____

•••••

PAYEUR DU SÉJOUR :

Nom / Prénom : _____ Qualité : _____

Adresse : _____

Mail : _____ N° portable : _____

(NOM ET ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENT)

Je soussigné M., agissant en qualité de,
certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et les
conditions particulières figurant en bas de cette fiche.

Signature du responsable légal (tuteur, vacancier lui-même...) :

Fait à le

Bulletin de réservation (2/2)

Choix du séjour :

Du 29 juillet au 2 août

Du 12 août au 16 août

Licence Sport Adapté obligatoire

J'ai la licence

Je n'ai pas la licence

N° de licence Sport Adapté 2023/2024 : _____

Acompte du séjour OBLIGATOIRE (130€)

(Le solde restant du séjour devra être versé à réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le départ)

Assurance annulation* (28,60€)

(L'assurance annulation n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.)

OUI

NON

TOTAL

(acompte du séjour + assurance annulation si souscrite)

	€
--	---

Par chèque libellé à l'ordre du CDSA05

Par virement bancaire -

Domiciliation IBAN BIC : Caisse d'Épargne PAC FR76 1131 5000 0108 0057 9436 060 CEPAFRPP131

Pour tout virement bancaire, merci de nous prévenir de la date du virement en nous envoyant un mail à l'adresse cdsa05@sportadapte.fr

Pour renvoyer votre dossier :

Ø Par mail : cdsa05@sportadapte.fr

Ø Par courrier : Comité Départemental Sport Adapté 05, 5 place Jules Ferry, 05000 GAP

Vous devez nous faire parvenir le bulletin de réservation le plus rapidement possible, les places étant réservées par ordre d'arrivée des dossiers (complet).

Conditions générales de vente

ADHÉSION

Les séjours sont réservés aux licenciés de La Fédération Française du Sport Adapté à jour de leur cotisation. Le droit d'adhésion à la licence fédérale couvrant la période de septembre 2023 à août 2024 inclus est de 40 € (tarif licence adulte non compétitive sans souscription de l'assurance). Cette cotisation n'est pas incluse dans nos prix. Elle n'est pas remboursée en cas d'annulation. Pour les sportifs déjà licenciés à la FFSA, il n'y a pas besoin de reprendre une licence pour couvrir les séjours.

NOS TARIFS COMPRENNENT

Les frais d'organisation, de transport (sauf prise en charge spécifique ou individuelle), les frais liés à l'hébergement et à l'alimentation, les frais d'encadrement sportifs et culturels, les activités mentionnées au programme.

NOS TARIFS NE COMPRENNENT PAS

Les dépenses personnelles, l'assurance annulation, le prix de la licence d'adhésion à la Fédération Française de Sport Adapté, les frais médicaux et pharmaceutiques.

TRANSPORT

La prise en charge depuis les locaux du CDSA au départ de Gap est possible sans surcoût. Pour une demande de prise en charge ailleurs dans le département, un convoi peut être envisagé en engageant des frais supplémentaires. Se rapprocher de l'organisation pour toute demande de prise en charge en transport.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Toute réservation est considérée définitive à réception du bulletin de réservation complété, accompagné d'un acompte de 20% du prix du séjour. Un relevé de frais vous sera envoyé pour confirmer l'inscription. Cette dernière est définitive après validation de notre part.

Un dossier d'inscription avec tous les détails vous sera envoyé par la suite.

RÈGLEMENTS

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du « Comité Départemental du Sport Adapté 05 », soit par chèque bancaire ou virement suivant l'échéancier ci-après :

- 20% à l'inscription.

- Le solde restant doit être versé 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

Toute personne se présentant au départ d'un séjour sportif ou sur place sans avoir au préalable réglé son solde se verra refusée.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Tout désistement de votre part doit se faire par écrit au CDSA05

- Plus de 30 jours avant le départ, le CDSA05 conserve le chèque de réservation
- Entre 30 jours et 15 jours avant le départ, le CDSA05 conserve 50% du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le départ, le CDSA05 conserve 100 % du prix du séjour.

ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de la MAIF qui n'est pas obligatoire mais recommandée. Elle coûte 4.44 % du prix total du séjour. Elle vous permet d'obtenir le remboursement du coût du séjour en cas d'annulation pour force majeure*, si l'assurance annulation a bien été souscrite dans les temps, soit 21 jours avant la date du départ en séjour. Elle ne s'applique qu'aux événements survenus avant le départ.

Les frais d'adhésion à la licence et d'assurance annulation ne sont pas remboursés.

L'annulation doit être établie par écrit et par courrier recommandé avec accusé de réception avec les justificatifs nécessaires.

ANNULATION DU SEJOUR PAR LE CDSA05

Le CDSA05 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de vacanciers, de modifier ou d'annuler le séjour jusqu'à 21 jours avant le départ. Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées intégralement sans indemnités.

Le CDSA05 se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un vacancier si son comportement met en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuit au bon fonctionnement du séjour. Dans ce cas, la famille ou l'établissement sera averti par téléphone. Les frais de retour seront à la charge du vacancier, aucun remboursement sur le coût du séjour ne sera consenti.

Si un participant décide de sa propre initiative de quitter un séjour avant la fin ou en cas de rapatriement, aucun remboursement ne sera effectué.

*** Condition d'octroi de la garantie assurance annulation**

Cas de force majeure :

1. le décès :

a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité

(Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;

b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;

c - des frères, des soeurs, des beaux-frères ou des belles-soeurs, des gendres, des belles-filles du participant

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exception de celles mentionnées en 1. c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ

4. La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination ou de séjour.

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,

- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,

- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,

- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,

- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage

5. La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

Exclusion :

Outre les exclusions prévues aux articles 19 et 28 des conditions générales du contrat Raqvam Associations & Collectivités, la garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;

- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;

- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.

- pour les annulations liées à une épidémie ou une pandémie ou à toutes mesures prises par les autorités publiques du fait de cette épidémie ou de cette pandémie.

Étendue de la garantie dans le temps :

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ ou de l'entrée en jouissance des locaux. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.